



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°07 MARS 2024

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de Bonneville Stade de la Foulaz 1 NNI 740420101 : IS Renouvellement Classement T4 le 05/03/2024

Mairie de Bonneville Stade de la Foulaz 2 NNI 740420102 : IS Renouvellement Classement T6 le 05/03/2024

Mairie d'Annemasse Stade H. Jeantet 1 NNI 742980101 : Eclairage Classement Initial E4 LEDS

Mairie de Vétraz-Monthoux Stade Duchêne 3 NNI 742980203 : Eclairage Classement Initial E5 LEDS

Mairie d'Annecy Stade du Coteau NNI 740100201 : IS Renouvellement Classement T6 le 13/03/2024

Mairie de Ferney-Voltaire Complexe Sportif H. D'angeville NNI 11600101 : IS Renouvellement Classement T4 le 14/03/2024

Mairie de Preveysin-Moens Stade Gilbert Buffaz NNI 13130101 : IS Renouvellement Classement T4 le 14/03/2024

Mairie de Cluses Parc des Sports des Esserts 1 NNI 740810301 : IS Renouvellement T4 le 19/03/2024

Mairie de Cluses Parc des Sports des Esserts 2 NNI 740810302 : IS Renouvellement T6 le 19/03/2024

CLASSEMENTS

PV CFTIS N°08

1.3 Changements de niveau de classement

THONON LES BAINS - STADE ST DISDILLE 3 - NNI 742810201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 15/02/2024. Elle constate la non-conformité des tests in situ :
 - Absorption de choc à 52,7 au lieu de 55 à 70

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2024, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2024.**

THONON LES BAINS - STADE DE VONGY 1 - NNI 742810401

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 14/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 16/02/2024. Elle constate la non-conformité des tests in situ :

District de Football de Haute Savoie – Pays de Gex

4A Rue des Verchères 74100 Ville la Grand

district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

04 50 84 10 84



- Couverture végétale à 63 au lieu de 90 à 100
- Vitesse d'infiltration à 1,3 au lieu de >18

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 30/06/2024, suivie d'un re-test des valeurs non conformes.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en **Niveau T2 PN jusqu'au 30/06/2024**.

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 21 mars 2024.

PV CRTIS N°07

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BONNEVILLE – Stade Foulaz 1 - NNI N° 740420101.

Cette installation clôturée est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 13/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission acte une non-conformité mineure sur la protection des abris joueurs et délégués. Conformément à l'article 3.9.5.1, une solution devra être étudiée avec le district HSPG et mise en place, afin d'avoir 1 mètre minimum entre les bancs et la main courante. La zone technique devra être tracée en pointillée.

La commission acte un point sensible sur la vétusté des abris des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les deux non-conformités mineures avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation **au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/03/2034**. Le district HSPG fera une visite dès les non-conformités levées.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BONNEVILLE – Stade Foulaz 2 - NNI N° 740420102.

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 05/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission rappelle que le traçage du Foot A8 transverse doit respecter les 2.5 m minimum des zones de sécurité, en particulier par rapport aux buts de Foot A11.

La commission acte un point sensible, soit la recommandation de mettre des abris joueurs sur l'aire de jeu, pour retrouver le niveau de classement initial.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11, avant le 31/08/2024, sous réserve de tracer le Foot A8 transverse conformément à la réglementation, la commission propose de classer l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/03/2034**.



FILLINGES – Stade La Ferme de Saillet 2 - NNI N° 741280102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 06/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la communauté de communes du 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 08/11/2023, de l'AOP du 19/02/2010 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11 (valeur règlementaire à 2.44 m).

La commission acte que les recommandations de la CDTIS (soit la création d'un vestiaire arbitre supplémentaire) ont été suivies, afin de classer l'installation au niveau T6 PN. Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS propose de classer l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 14/03/2034.**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.5 Classements travaux

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 - NNI N° 742980103.

Cette installation clôturée, était classée au niveau A8 SYN à l'échéance du 01/10/2022. L'installation a fait l'objet d'un avis préalable le 22/06/2026, pour la construction d'un terrain de grand jeu en synthétique.

L'installation a été mise à disposition le 13/02/2024. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 09/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 13/02/2024.

La commission demande que lui soit envoyé une AOP.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la construction de nouveaux vestiaires, la commission classe l'installation **au niveau TRAVAUX T6 SYN, à l'échéance du 15/02/2025.** La commission rappelle que les résultats des tests In Situ initiaux devront avoir été envoyés avant le 13/08/2024

3. RETRAITS DE CLASSEMENT BONNEVILLE

Stade Iufm – NNI N° 740420301 (Inactif)

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CLUSES – Stade Intercommunal 1 – NNI N° 740810101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 28 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 36 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 40 000 W.
 - GR Max : Non communiqué.
 - IRC : 5 700 K.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 281 Lux.



- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E5 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes

CLUSES – Stade Intercommunal 2 – NNI N° 740810102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/09/2023.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 62 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 10 000 W.
- IRC : 5 700 K.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 78 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E7 LED** sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

DIVONNE LES BAINS – Complexe Sportif N°4 – NNI N° 11430104.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 05/02/2024 et des résultats obtenus lors de la visite de Messieurs Alain ROSSET et Pierre BERNARD le 20/02/2024.

Etude photométrique en date du 27/07/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 67 m.
- Implantation : Latérale 4 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Distance de la ligne de touche : 5 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500 W.
- GR Max : 46.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 189 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 171 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.42.



- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage **au niveau E6 LED, à l'échéance du 21/03/2028.**

JONZIER EPAGNY – Complexe Sportif du Vuache 1 – NNI N° 741440101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 21/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 21/03/2028.**

DOUSSARD – Stade Marcel Talin 2 – NNI N° 741040102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 22 septembre 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Pierre BOISSON, le 27/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 321 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E5 LED jusqu'à l'échéance du 21/03/2028.**

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'Anthy sur Léman Stade des Hutins 1 NNI 740130101 : Projet Eclairage E6 LED le 07/03/24

Réunions Mairies /Clubs